

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MARTINE PAULIN	Numéro de permis 2000324	Date d'inspection Le 30 juillet 2024	
Nom de l'établissement La garderie chez Martine		Numéro de téléphone (506) 855-6988	
Adresse 78 rue Mathilde Dieppe NB E1A 7V2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
La Mentor en Assurance de la Qualité se présente sur les lieux pour une inspection de surveillance. À l'arrivée de la Mentor en Assurance de la Qualité, personne n'est sur les lieux. Un message téléphonique à été laissé sur la boîte vocale de l'exploitante. L'inspection de surveillance sera remis a une date ultérieure.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 juillet 2024

Date

original signé par
aucune signature n'est requise

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 juillet 2024

Date